

Séance du lundi 19 décembre 2016 à 20 h 00

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 12/12/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

Représentés:8

Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Xavier COCHET,

Excusés :0

Votants: 26

Présents Non Votants: 0

Présents : Xavier COCHET, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Michel FRANCOIS, Marie-Claude FIQUEMONT, Jacques VALHEM, Marie-Alice PLARD, Pierre HIPPERT, Pierre KUNG, Mustafa TETIK, Edith ZIMMER, Francis GROULT, Marie-France SARRAZIN, Alain DUPOMMIER, Edwige GUILLON, Philippe MARTIN, Bernard COLLINET, Alain MICLO

Abstentions :0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Eric BRETON

Représentés: Erna KAMPMAN par Marie-Claude FIQUEMONT, Peggy COMMENNE par Eric BRETON, Nadia COLIN par Michel FRANCOIS, Denis PARISON par Jacques VALHEM, Guy GUILBOT par Pierre KUNG, Nelly PELISSIER par Xavier COCHET, Frédérique CADET par Philippe MARTIN, Pierre CARE par Bernard COLLINET

Excusés :

Absents:Xavier CLAUDE

REVISION DU PLU - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION -

DE_2016_102

La ville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 mars 2007, il a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 29 juin 2016

Monsieur le Maire expose que ce document doit aujourd'hui évoluer pour sa mise en conformité avec :

- la loi Engagement National pour l'Environnement, dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010
- la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Afin d'y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

OBJECTIFS :

Dans ce contexte, conformément à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

- le rendre conforme aux réglementations en vigueur et promouvoir le développement d'habitats neufs et rénovés, économes, sains et valorisant au mieux les énergies renouvelables ou économisant les énergies fossiles
- identifier et mettre en place des zones d'activités économiques et d'emplois, autant sur les aspects traditionnels que novateurs (nouvelles formes d'accueil touristiques, valorisation du territoire)
- valoriser, voire protéger, le patrimoine architectural et paysager

- maintenir les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (des arbitrages seront réalisés)

CONCERTATION PREALABLE

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente

Ces modalités garantissent un triple but :

- Informé :

- affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires
- informations régulières via le site internet de la ville "saint-mihiel.fr"
- articles insérés dans le bulletin municipal "Pour réveiller Saint-Mihiel"
- réception des administrés par l'élue en charge de l'urbanisme

- Débatte et échange :

- organisation de 2 réunions publiques
- les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du panneau lumineux, le site internet, l'insertion dans les annonces légales et le bulletin municipal

- S'exprimer :

- la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire
- la mise à disposition, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du dossier et d'un registre pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet

Avec l'avis des commissions "Economie-Administration générale-Communication" et "Travaux-Urbanisme-Sécurité", le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE DE PRESCRIRE la révision générale du PLU

- PREND EN CONSIDERATION les objectifs énoncés ci-dessus

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la révision

- LE CHARGE DE PROCEDER aux notifications de la présente délibération selon les articles L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme

- LE CHARGE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2017

- SOLLICITE de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la ville



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Xavier COCHET